

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le SNPTES demande des engagements calendaires

Au lendemain de la **journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**, le SNPTES a participé à un groupe de travail relatif au **Plan d'actions pour l'égalité professionnelle femme-homme**. **Cette réunion était organisée par la direction générale des ressources humaines ministérielle.**

Le SNPTES est depuis le début, engagé dans la réflexion et travaille à faire améliorer les conditions d'exercice de tous les personnels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ainsi, le SNPTES a été auditionné par la CPED (Conférence Permanente Egalité et Diversité) le 19 novembre 2020. La thématique de l'audition était "*La place de la concertation avec les organisations syndicales dans la rédaction du Plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes-hommes*".

Pour rappel, ce plan a été rendu obligatoire par la [loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique](#)¹ suite à la signature de l'[accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique](#)² en 2018. Depuis cette date, les établissements des deux ministères savent qu'ils doivent écrire et présenter ce plan après avoir consulté les personnels et l'avoir fait valider par les instances de leur établissement et ce, avant le 31 décembre 2020 pour un envoi aux ministères jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Pour le SNPTES, les établissements se doivent de respecter autant que faire se peut le calendrier de rédaction et de transmission de leurs plans d'actions à leur ministère de tutelle. Si la situation sanitaire a pu faire prendre du retard à cet exercice, celle-ci ne doit en rien justifier le retard pris par nombre d'établissements. Sous prétexte d'urgence sanitaire, le travail à la résorption et à la lutte contre les inégalités et les discriminations ne doit pas être relégué aux calendes grecques.

Le SNPTES demande à tous les établissements et services de respecter la date du 1^{er} mars 2021 pour l'envoi à minima d'une ébauche de Plan d'actions qui démontre qu'une réflexion coconstruite avec l'ensemble des personnels y compris les usagers, et en concertation avec les organisations syndicales, a pu être mise en place au sein de leur établissement.

Le plan national d'actions pour l'égalité professionnelle femme - homme commun aux 2 ministères :

- axe 1, renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- axe 2, créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- axe 3, évaluer, prévenir le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ;
- axe 4, mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- axe 5, prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Choisy-le-Roi, le 30 novembre 2020

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038889182/>

² https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20181130-accord-egalite-pro.pdf